

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 08 FEVRIER 2023

L'an deux mil Vingt-trois, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. BRONDINO A. PESTIAUX N. SOUAIFI R. BRANCHU J. RIEUX R. DEVOUX S. LARELLE K. MAZELI S. ZUCCHELLI P. GAUDIN L. DEVOUX J.-L. ESTELLON M.-F. MICHEL L. KUHN E.

Absents et excusés: Mmes THOMAS N. THURIN G.

Procuration: Mmes et MM. THOMAS N. à CLARETON A. THURIN G. à BRANCHU J.

Secrétaire de séance : M. KUHN E.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 18

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 janvier 2023 (pièce jointe)
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Finances:
 - 3-1 Vote des résultats 2022 (PJ)
 - 3-2 Vote des taux 2023 (PJ)
 - 3-3 Vote des subventions aux associations 2023 (PJ)
 - 3-4 Budget primitif 2023 (PJ)
 - 3-5 Remboursement de sinistres à des tiers
 - 3-6 Remboursement auprès de la Régie des Eaux à la suite d'erreurs de facturation
 - 3-7 Garantie d'emprunt Soliha Provence (PJ)
 - 3-8 Annulation de la délibération n°093 2022
- 4- Intercommunalité:
 - 4-1 Contrat de prestation d'un chargé de coopération CTG avec Familles Rurales (PJ)
- 5- Associations:
 - 5-1 Convention de moyens et d'objectifs 2023 avec Lou Pitchoun (PJ)
 - 5-2 Convention de moyens et d'objectifs 2023 avec le F.A. V.D. (PJ)
 - 5-3 Convention de mise à disposition de salle avec Les Pitchounets (PJ)
 - 5-4 Avenant n°3 à la convention de l'EVS (PJ)

6- Enfance-Jeunesse:

6-1 - Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire (PJ)

7- Culture:

7-1 - Ajout de tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia

8- Urbanisme:

8-1 - Modification du PLU de la commune de Sénas (PJ)

9- Administration générale :

- 9-1 Convention de partenariat avec le CDAD 13 (PJ)
- 9-2 Convention d'aide à l'archivage avec le CDG 13 (PJ)

1- Approbation du compte rendu du procès-verbal du 4 janvier 2023

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2- Désignation secrétaire de séance

M. KUHN Eric est désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour dans la section Finances le vote du compte de gestion 2022 et le vote du compte administratif 2022.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Compte de gestion

Délibération 008_2023 - Validation du compte de gestion 2022 du budget général M14

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes de l'année précédente (2022) du trésorier public à l'ordonnateur. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année écoulée. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion 2022 fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de	Section de fonctionnement	4 634 698,33	4 983 631,50
l'exercice	Section d'investissement	1 387 016,28	1 275 017,06
Reports de l'exercice	Report en section de fonctionnement	0,00	3 511 765,77
N-1	Report en section d'investissement	0,00	280 128,16
	Total (réalisations + reports)	6 021 714,61	10 050 542,49
	Section de fonctionnement	0,00	0,00
Restes à réaliser à	Section d'investissement	289 108,67	269 011,00
reporter en N+1	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	289 108,67	269 011,00
	Section de fonctionnement	4 634 698,33	8 495 397,27
Résultat cumulé	Section d'investissement	1 676 124,95	1 824 156,22
	Total cumulé	6 310 823,28	10 319 553,49

Monsieur le Maire explique que les résultats du compte de gestion 2022 sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours de cette même séance.

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part et approuve les résultats du compte de gestion tenu par le receveur municipal relatif au budget général M14 pour l'exercice 2022 ;

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Compte administratif

Délibération 010_2023 - Validation du compte administratif 2022 du budget général M14

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier du Maire qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations de	Section de fonctionnement	4 634 698,33	4 983 631,50
l'exercice	Section d'investissement	1 387 016,28	1 275 017,06
Reports de l'exercice	Report en section de fonctionnement 0,00		3 511 765,77
N-1	Report en section d'investissement 0,00		280 128,16
	Total (réalisations + reports)	6 021 714,61	10 050 542,49
	Section de fonctionnement	0,00	0,00
Restes à réaliser à	Section d'investissement	289 108,67	269 011,00
reporter en N+1	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	289 108,67	269 011,00
	Section de fonctionnement	4 634 698,33	8 495 397,27
Résultat cumulé	Section d'investissement	1 676 124,95	1 824 156,22
	Total cumulé	6 310 823,28	10 319 553,49

Les résultats du compte administratif 2022 sont conformes aux résultats du compte de gestion de l'exercice 2022.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne pouvant participer au vote, se retire de la salle du Conseil et Monsieur Jean-Louis DEVOUX est élu à l'unanimité président de séance pour le vote du compte administratif 2022.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver les résultats du compte administratif relatif au budget général M14 pour l'exercice 2022.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité.

3.1 Vote des résultats 2022

Délibération 010_2023 - Affectation des résultats 2022

Les votes du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, ils font ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

	Résultat de clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	280 128.16	-111 999.22	168 128.94
FONCTIONNEMENT	3 511 765.77	348 933.17	3 860 698.94
TOTAL	3 791 893.93	236 933.95	4 028 827.88

Constatant que le compte administratif en section d'investissement présente un excédent de clôture de 168 128.94 € et que le solde des restes à réaliser présente un déficit de – 20 097.67€, il n'est donc pas nécessaire d'avoir un besoin de réserves en investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

- 3 860 698.94 € reportés en recettes de fonctionnement au chapitre 002.
- 168 128.94 € d'excédent antérieur reporté en recettes d'investissement au chapitre 001.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-2 - Vote des taux 2023

Délibération 011 2023 - Vote des taxes locales 2023

1. Taxe foncière

Les taxes communales foncières sont des recettes dont il appartient au Conseil Municipal de voter les taux. Il est proposé de maintenir les taux d'imposition de l'année 2022, sans évolution.

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière sur le	11,70% (part communale)	11,70% (part communale)
bâti	15,05% (part départementale)	15,05% (part départementale)
Taxe foncière sur le non-bâti	33,15%	33,15%

1. Taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de la taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de cette taxe des résidences principales. À compter de 2023, les communes doivent voter à nouveau le taux de la taxe d'habitation, dans le respect des règles de lien.

Ce taux concerne:

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023 (cf. 1.2.1 ci-avant).

La commune ne souhaitant pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé de reprendre le taux de la taxe d'habitation voté en 2019, figé jusqu'en 2022, soit : **11,69%**

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-3 - Vote des subventions aux associations 2023

Délibération 012_2023 - Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2023

Considérant les résultats d'exercices déposés par chacune des associations pour l'année 2022 et au vu de l'intérêt général que représentent les actions des associations pour la population organnaise, Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes afin de contribuer à la bonne marche de leurs activités :

NOM	Attribution pour l'exercice 2023
AMICALE RCSC	2 500,00 €
BALL TRAP (ass. BTC du rocher)	400,00 €
LA BOULE DE BEAUREGARD	3 000,00€
CHEVRES DU MONT SAUVY	500,00€
CLUB TAURIN	7 000,00€
COSTUMES DE PROVENCE	500,00 €
ESPRIT GRIMPE	700,00€
EVS	35 000,00 €
F.A.VAL DURANCE	30 000,00€
FNACA	300,00 €
FOYER RURAL	2 500,00€
HAND BALL CLUB	8 000,00 €

JEUNES SAPEURS POMPIERS ALPILLES DURANCE	300,00 €
LES PITCHOUNETS	700,00 €
LOU PITCHOUN	75 000,00 €
OCCE COOP SCOLAIRE PRIMAIRE	3 000,00€
OCCE ECOLE MATERNELLE	3 000,00€
ORGON LOISIRS	1 000,00 €
SENAS MUSIQUE	900,00 €
SAINT ANDIOL MUSIQUE	400,00 €
SPONSORING J. MICHAUX	1 500,00 €
SOUS OFFICIERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR	400,00 €
SOUVENIR FR. EYGUIERES LAMANON SENAS	400,00 €
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALISEE	3 000,00 €
TENNIS CLUB	700,00 €
USEP Ecole Elémentaire	1 500,00 €
YELLOW RECORD	1 000,00 €
Total	183 200,00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux faisant partie des bureaux des associations concernées par la présente délibération à se retirer de la salle : Lisa MICHEL, présidente du Club Taurin et Angélique CLARETON, trésorière de la Boule de Beauregard sortent de la salle.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité. 1 contre Alain BRONDINO 1 Abstention Marie-Françoise ESTELLON

3-4 Budget primitif 2023

Délibération 013_2023 - Vote du budget primitif de l'exercice 2023

En vertu de l'article L. 4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité.

Le budget primitif doit être voté chaque année et faire état des prévisions de recettes et de dépenses de la Commune. Le budget est présenté en deux sections : fonctionnement et investissement, qui doivent être votées en équilibre.

La proposition du budget primitif 2023 a été élaborée à la suite d'un travail de concertation avec les différents services communaux afin d'évaluer et ajuster les postes de dépenses et de recettes. La Commission des Finances s'est réunie les 25/11/2022, 23/01/2023 et 01/02/2023 afin de proposer un budget primitif 2023 qui s'équilibre à 8 076 675,38 € en fonctionnement et 3 140 568,00 € en investissement.

PARTIE 1 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

Chapitre	Libellé	Budgétisé 2022	Réalisé 2022	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	1 988 850.00 €	1 335 962.34 €	2 299 474.80 €
012	Charges de personnel	2 294 000.00 €	2 045 778.88 €	2 449 000.00 €
014	Atténuations de produits	106 177.26 €	102 777.26 €	106 177.26 €

022	Dépenses imprévues	268 859.00 €	0.00 €	330 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 105 227.81 €	2 105 227.81 €	1 788 085.91 €
042	Opérations d'ordre	300 461.85 €	449 593.82 €	403 122.17 €
65	Autres charges de gestion courante	787 017.17 €	695 244.03 €	684 058.03 €
66	Charges financières	9 111.89 €	5 154.80 €	7 757.21 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €	187.20 €	9 000.00 €
68	Provision	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total		7 891 704.98 €	6 739 926.14 €	8 076 675.38 €

Les principaux postes de dépenses en fonctionnement sont les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (chapitre 012) et le virement à la section d'investissement (chapitre 023).

Le chapitre 011 se compose principalement des consommations en eau et électricité - de l'entretien et réparation des biens meubles et immeubles - des carburants - de l'alimentation - de la maintenance - des contrats de prestations de services - des locations - des annonces et insertions - des fêtes et cérémonies - des locations de matériel - des frais de nettoyage des bâtiments - des assurances.

On notera une augmentation prévue de la dépense par rapport à l'année 2022, notamment due à la hausse du prix du carburant, de l'énergie, de l'alimentation et des contrats de maintenance.

22% de dépenses sont virés dans la section investissement. Cette somme est la capacité d'autofinancement de la commune pour financer l'investissement.

Il faut noter que la capacité d'autofinancement se réduit d'année en année à la suite des baisses des dotations et à la contribution des collectivités à l'effort de maîtrise de la dépense publique.

PARTIE 2 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

Chap.	Libellé	Budgétisé 2022	Réalisé 2022	Proposition 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 511 765.77 €	3 511 765.77 €	3 860 698.94 €
013	Atténuation de charges	30 100.00 €	90 038.17 €	30 100.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 256.00 €	17 058.44 €	8 785.00 €
70	Produits de service, du domaine, ventes	58 200.00 €	162 525.91 €	65 800.00 €
73	Impôts et taxes	3 329 305.88 €	3 367 332.01 €	3 194 581.88 €
74	Dotations, subventions et participations	766 785.00 €	977 286.52 €	709 098.00 €
75	Autres produits de gestion courante	181 292.33 €	191 721.84 €	160 900.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	35.96 €	0.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	177 632.65 €	0.00 €
78	Reprise sur amortissement	0,00 €	0,00 €	46 711.56 €
Total		7 891 704.98 €	8 495 397.27 €	8 076 675.38 €

Les recettes 2022 sont en augmentation par rapport au prévisionnel 2022, toutefois par prudence, il a été décidé de ne pas surestimer les recettes de fonctionnement non certaines à ce jour dans le prévisionnel 2023. Le poste le plus important de recettes est constitué par le chapitre 73 Impôts et taxes. La prévision fournie par les services de l'Etat est faite sur la base du réalisé 2021 pour les taxes d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti.

On notera une légère baisse de l'attribution de la dotation de solidarité de Terre de Provence Agglomération passant de 142 125.00€ en 2022 à 139 376.00 €en 2023.

PARTIE 3 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Chap.	Libellé	Proposition 2022	Réalisé 2022	Proposition 2023
001	Solde exécution section investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
020	Dépenses imprévues	85 670.50 €	0.00 €	132 614.33 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	14 256.00 €	17 058.44 €	8 785.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10226	Compensation taxe aménagement	0.00 €	0.00 €	2 510.00 €
16	Emprunts	27 450.00 €	26 250.00 €	30 450.00 €
20	Immobilisations incorporelles	44 400.00 €	11 004.00 €	98 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000.00 €	28 565.58 €	43 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 474 056.14 €	1 300 883.26 €	2 871 920.23 €
23	Immobilisations en cours	24 412.66 €	3 255.00 €	0.00 €
Total		3 700 245.30 €	1 387 107.28 €	3 187 279.56 €

Les principales dépenses d'investissement concernent le chapitre 21 Immobilisations corporelles. Ce chapitre représente 90% du budget des dépenses en investissement, il comprend tous les travaux prévus sur la Commune pour l'année 2023 (transformation de l'ancienne pharmacie en poste de police, travaux de voirie, réparation des bâtiments communaux, éclairage public, jardins familiaux...).

PARTIE 4: RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

Chap.	Libellé	Proposition 2022	Réalisé 2022	Proposition 2023
001	Solde exécution section investissement	280 128.16 €	280 128.16 €€	168 128.94 €
021	Virement section de fonctionnement	2 105 227.81 €	2 105 227.81 €	1 788 085.91 €
040	Opérations d'ordre transfert section	300 461.85 €	449 593.82 €	403 122.17 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23	Constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers	247 861.48 €	261 064.46 €	137 400.54 €
13	Subventions d'investissement (travaux)	766 566.00 €	563 625.48 €	690 542.00 €
16	Emprunts et dettes (caution)	0.00 €	733.30 €	0.00 €
Total		3 700 245.30 €	3 380 244,87 €	3 187 279.56 €

Les recettes en section d'investissement sont alimentées principalement par le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) et les subventions aux travaux provenant du département, de la région, de l'Etat et de l'Europe.

On notera que d'autres subventions ont fait l'objet d'une demande auprès de différents organismes pour lesquelles nous n'avons pas été notifiés à ce jour et ne peuvent donc pas être prises en compte dans les recettes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le budget primitif de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-5 Remboursement de sinistres à des tiers

A plusieurs reprises des usagers ont saisi les services de la Commune pour engager la responsabilité de la ville suite à des dommages subis par leur véhicule sur la voirie communale : des pneus ou jantes abîmés par des nids de poule, des traçages ou des panneaux manquants...

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour décider des suites à donner aux dommages de cette nature et à leur réparation.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie SMACL en matière de responsabilité civile sur le territoire de la commune assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 750,00 €. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Délibération 014_2023 - Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Aux mois de novembre et décembre 2022, plusieurs nids de poule présents sur la route de Bazarde ont provoqué des dommages sur des véhicules. Monsieur le Maire précise que la voirie a depuis été réparée.

Trois dossiers de réclamations dont le montant global s'établit à 533,38€ présentent les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Ceux-ci, en acceptant l'indemnisation proposée, renoncent à tout recours contre l'administration.

Il s'agit des affaires suivantes :

- Steven REYNAUD, sinistre survenu le 13 novembre 2022. Montant : 160,00 € TTC
- André KESSEL, sinistre survenu le 29 novembre 2022. Montant : 30,00 € TTC
- Linda ZIANE, sinistre survenu le lundi 19 décembre 2022. Montant : 343,38 € TTC

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'indemnisation des tiers visés au rapport ci-dessus, à hauteur de la somme globale des 533,38€ en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 015_2023 - Conditions d'indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Afin de réglementer les demandes d'indemnisation de sinistres, Monsieur le Maire propose de fixer des modalités d'indemnisation des victimes de dommages selon les conditions suivantes :

- L'indemnisation du sinistre sera effectuée dans les cas où le dommage est directement imputable à la Commune, sachant que la responsabilité de la Commune peut être exonérée ou atténuée par le fait de la victime qui consiste en une faute ou une imprudence de l'usager.
- Le préjudice n'ouvrira droit à réparation que s'il est direct (conséquence directe du fait générateur), certain (aucun doute ne doit exister quant à sa réalité) et évaluable en argent (facture à l'appui).

- En cas de cause étrangère à l'origine du dommage (force majeure, fait du tiers...), la responsabilité de la Commune pourra être exonérée partiellement ou totalement.
- L'usager demandant l'indemnisation devra au préalable avoir :
 - Effectué une déclaration auprès de la Police Municipale ou de la Gendarmerie ;
 - Effectué une déclaration auprès de son assurance ;
 - Sollicité la Commune concernant le montant des réparations envisagées avant validation du devis.

Les prochaines demandes d'indemnisation devront remplir les critères énoncés ci-dessus pour prétendre à un remboursement des frais.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces modalités d'indemnisation.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 016_2023 -Refus d'indemnisation de tiers - sinistre rue sous le Fort

Par courrier du 22/12/2022, la Commune a reçu une demande d'indemnisation de dommages de Monsieur DUCROT T. à la suite d'un accident entre deux véhicules à l'intersection entre le Chemin des Oratoires et la Rue sous le Fort, 13660 ORGON.

Le véhicule provenant de la Rue sous le Fort n'a pas respecté la signalisation du panneau STOP, provoquant ainsi un accident avec le véhicule provenant du Chemin des Oratoires qui avait la priorité.

Le propriétaire du véhicule responsable de l'accident demande réparation du préjudice qu'il a subi à la commune et sollicite une indemnisation au titre de l'absence de marquage au sol et de la non-visibilité du panneau STOP à l'intersection.

Pour autant, Monsieur le Maire précise que l'absence de la bande blanche transversale signalant la limite des deux chaussées ne faisait pas obstacle à ce que les usagers repèrent l'endroit où ils devaient marquer l'arrêt par la présence du panneau STOP.

De plus, après analyse des photographies fournies dans le courrier du demandeur, il apparait que ce panneau STOP était parfaitement visible des usagers de la route en question et qu'il n'était pas caché par des végétaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de refuser l'indemnisation demandée dans le cadre de l'affaire présentée.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-6 - Remboursement auprès de la Régie des Eaux à la suite d'erreurs de facturation

Délibération 017_2023 - Régularisation consécutive à une erreur de facturation

La Commune d'Orgon a été sollicitée par la société IdLogistics concernant une facturation de la redevance « lutte contre la pollution » sur un compteur d'eau d'arrosage appartenant à la société. Sachant que cette redevance ne s'applique pas sur les compteurs d'eau d'arrosage, la société demande le remboursement des sommes payées à tort en 2018 et 2019 pour un montant total de 1503,72€TTC.

N'ayant plus de budget EAU ET ASSAINISSEMENT depuis le transfert de cette compétence à l'intercommunalité, la commune ne peut donc pas procéder au remboursement de ce titre directement auprès

de la société. C'est la régie des Eaux de Terre de Provence qui émettra un titre auprès de la société Idlogistics et la commune remboursera la Régie des Eaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'émission d'un titre de 1503,75€TTC pour la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-7 - Garantie d'emprunt Soliha Provence

Délibération 018_2023 - Approbation d'une garantie d'emprunt

Soliha Provence détient au 7 rue de la Fontaine, 13660 Orgon un bail à réhabilitation comprenant trois logements conventionnés en très social.

Pour finaliser le montage opérationnel, Soliha a sollicité un Prêt Habitat Privé (PHP), prêt dédié au financement de copropriétés dégradées et de logements conventionnés avec l'ANAH, auprès de la Caisse des dépôts consignations (CDC) d'un montant de 110 383,00€.

Afin de valider ce prêt, Soliha sollicite de la part de la commune d'Orgon une garantie d'emprunt à 100%.

Par ce contrat, la Commune accorde sa garantie pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 110 383,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141661.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la garantie d'emprunt à 100%, de valider les conditions de ladite garantie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents permettant l'exécution de cette affaire.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-8 - Annulation de la délibération n°093_2022

Délibération 019_2023 - Retrait de la délibération n°093_2022

Le 07 décembre 2022, par délibération n°093_2022, le Conseil municipal a voté l'autorisation de l'investissement de 25% du budget 2022 d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, comme suit :

	Budget 2022	25% du budget 2022
Chapitre 020 Dépenses imprévues	85 670,50€	21 417,63€
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	44 400,00€	11 100,00€
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	30 000,00€	7 500,00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 474 056,14€	868 514,04€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	24 412,66€	6 103,17€
Total	3 685 989,30€	921 497,33€

Ces montants prennent en compte les restes à réaliser de l'exercice budgétaire précédent, or ces dépenses devraient être exclues du calcul. La Sous-Préfecture d'Arles a donc sollicité la commune pour procéder à la modification des montants. Toutefois, le vote du budget primitif ayant lieu au cours de cette même séance, il n'est pas nécessaire de modifier la délibération n°093_2022. Le retrait de cette délibération est suffisant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de cette délibération.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-1 Contrat de prestation d'un chargé de coopération CTG avec Familles Rurales

Délibération 020_2023 - Signature du contrat de prestation d'un chargé de coopération CTG

Lors du Conseil municipal du 04 janvier 2023, le schéma fonctionnel de la coopération Convention Territoriale Globale de Terre de Provence Agglomération a été approuvé, posant la répartition de six emplois des chargés de coopération communaux pour l'ensemble des 13 communes.

La commune d'Orgon a obtenu un emploi équivalent à 0,5 temps plein pour cette mission, qui a été confiée à Sophie CALLET de la Fédération départementale des Bouches-du-Rhône Familles Rurales.

La prestation a été proposée pour un montant annuel de 21 000,00€, dont 12 000,00€ sont financés par la Caf dans le cadre de la CTG. A partir de 2023, la Caf verse directement les financements aux structures et non plus aux collectivités. Il convient donc de modifier le contrat initial de 21 000,00€ en soustrayant les 12 000,00€ financés par la Caf. Le montant du nouveau contrat s'élève donc à 9 000,00€ pour la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le contrat de prestation pour la coordination de la CTG avec la Fédération des Bouches-du-Rhône Familles rurales pour l'année 2023 pour un montant annuel de 9 000,00€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-1 Convention de moyens et d'objectifs 2023 avec Lou Pitchoun

Délibération 021_2023 - Convention 2023 de partenariat avec Lou Pitchoun

Afin de soutenir les actions menées au profit de la population orgonnaise, la Commune souhaite pérenniser ses relations avec les associations locales, dont l'association Lou Pitchoun qui gère le Centre aéré et le temps d'accueil périscolaire, en signant une convention de partenariat pour l'année 2023.

La présente convention, fixée pour une durée d'un an, doit permettre de régler les rapports entre les parties, leurs engagements et obligations respectifs, le montant de la subvention 2023 (75 000,00€) ainsi que de valider la mise à disposition gratuite de locaux communaux pour la réalisation des activités de l'association.

L'association s'engage à :

- Assurer la gestion du centre de loisirs sans hébergement aux petites et grandes vacances scolaires.
- Assurer la garde des enfants pendant les temps périscolaires (le mercredi toute la journée, et de 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) en période scolaire.
- Entretenir les locaux utilisés par l'association.
- Prendre à sa charge la gestion et le financement des goûters.
- Fournir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation des manifestations.
- Fournir les attestations d'assurance.
- Fournir un budget détaillé validé par un expert-comptable pour toute demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-2 Convention de moyens et d'objectifs 2023 avec le F.A. V.D.

Délibération 022_2023 - Convention de partenariat 2023 avec le FAVD

La Ville d'Orgon a choisi de soutenir les associations sportives et culturelles installées sur la Commune en leur accordant une subvention annuelle après analyse de leur demande. Afin de fixer les conditions de partenariat entre la Ville et ces associations, il a été jugé nécessaire de signer une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention communale annuelle égale ou supérieure à 10 000 euros.

La présente convention, fixée pour une durée d'un an, doit permettre de régler les rapports entre les parties, leurs engagements et obligations respectifs, le montant de la subvention 2023 (30 000,00€) ainsi que de valider la mise à disposition de locaux communaux dans le cadre des activités de l'association.

L'association s'engage à :

- Promouvoir le sport envers le public jeune et adulte.
- Fournir un programme détaillé des activités en début de saison.
- Fournir une copie des diplômes/formations des éducateurs sportifs.
- Fournir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation des manifestations sportives.
- Fournir les attestations d'assurance.
- Entretenir les locaux utilisés par l'association à partir de septembre 2023.
- Fournir un budget détaillé validé par un expert-comptable pour toute demande de subvention (+ compte-rendu détaillé avec distinction des activités jeunes et séniors).

La commune s'engage à entretenir les terrains et le traçage.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-3 Convention de mise à disposition de salle avec Les Pitchounets

Délibération 023_2023 - Convention d'occupation des locaux Les Pitchounets

L'association Les Pitchounets d'Orgon est un regroupement d'assistantes maternelles agréées qui a pour but d'offrir aux enfants accueillis le bénéfice de diverses activités d'éveil, physiques et culturelles. Elle permet aux assistantes maternelles de se retrouver régulièrement afin de mettre en place des ateliers.

L'association prépare les enfants à la vie en collectivité tout en tenant compte du rythme de chacun, et propose des activités avec des enfants du même âge.

Tout au long de l'année, les assistantes maternelles proposent aux enfants des activités et sorties très variées, tels que des ateliers d'éveil musical, de parcours motricité, de créations diverses...

Afin de permettre à l'association de continuer ses activités, il est proposé de mettre gracieusement à disposition des intervenants une salle située au premier étage de la Médiathèque Edmond Rostand aux horaires suivants : le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-4 Avenant n°3 à la convention de l'EVS

Délibération 024_2023 - Approbation de l'avenant n°3 de l'EVS

La commune d'Orgon a signé en 2021 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de l'Espace de Vie Sociale (EVS) pour une durée de trois ans.

L'avenant n°3 de la convention modifie l'article 4 « Modalités économiques, financières et comptables » en sollicitant une subvention de 35 000,00€ pour l'exercice 2023 (montant identique en 2022).

L'avenant modifie également le montant du pourcentage de l'excédent énoncé à l'article 5 « Exécution du budget, résultat et excédent de gestion » (pourcentage lié au budget prévisionnel de la structure). Les autres éléments du contrat initial restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-1 - Mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire

Délibération 025_2023 - Modification du règlement et des tarifs du restaurant scolaire à la rentrée 2023

Face à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits au restaurant scolaire, ayant pour conséquence l'augmentation des frais de restauration (pains, vaisselle, personnel...), ainsi que l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation, il est proposé d'augmenter le tarif du repas à hauteur 2,95€ par enfant à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023.

En outre, le nombre d'inscriptions au restaurant scolaire ne cessant d'augmenter et provoquant des difficultés dans la sécurité et la gestion du service, il est proposé de mettre en place un nouveau règlement, applicable également à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Les modifications apportées au règlement sont les suivantes :

- Article 1 « Tarifs » : fixant le prix journalier du repas à 2,95 €. Pour les inscriptions effectuées le jour même, le prix est doublé, soit 5,90 €, dans la limite des places disponibles.
- Article 2 « Places disponibles » : limitant le nombre d'inscriptions à 180 élèves pour des raisons de sécurité. Les élèves dont les deux parents ou responsables légaux travaillent seront prioritaires. En cas de places restantes, les élèves dont le quotient familial est le plus bas seront acceptés.
- Ajout de l'article 5 « Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) » : permettant de règlementer l'accueil et la fourniture des repas des élèves dont l'état de santé requiert un régime d'éviction ou un régime alimentaire particulier (allergies, diabète...).

Laurent GAUDIN demande si les tarifs sont différents en fonction de la commune de résidence de l'élève car cela est appliqué dans certaines communes voisines. Monsieur le Maire explique que sur Orgon, il n'y a qu'un seul tarif pour tous les élèves mais que la réflexion peut être étudiée pour les prochaines années.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire, applicable à partir de la rentrée scolaire 2023.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité. 1 Abstention Laurent GAUDIN

7-1- Ajout de tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia

Délibération 026_2023 - Ajout de nouveaux tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia

Afin de mettre à jour la régie de recettes du Musée Urgonia, en fonction des nouvelles expositions et animations prévues au calendrier 2023, il est proposé d'ajouter les tarifs suivants :

- Topo escalade dans les Alpilles, édition 2022 : 28,00€
- Forfait intervention en extérieur : 1 classe 120,00€ / 2 classes 200,00€
- Entrée de l'exposition « Monstres marins », du 03 juin au 31 août :
 - o Plein tarif: 5,00€
 - o Groupes (10 personnes): 4,00€
 - o Visite commentée : 7,00€
 - o Groupes scolaires : 4,00€
 - o Forfait groupes scolaires d'Orgon : 20,00€ / classe
- Mini-puzzle dinosaures en bois : 4,00€
- Reproduction plastique Triceratops : 8,00€
- Reproduction plastique Tigre à dents de sabre : 8,00€
- Reproduction métal squelette de Tyrannosaure : 14,00€
- Reproduction métal squelette de Triceratops : 14,00€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ces tarifs. Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

8-1 - Modification du PLU de la commune de Sénas

Délibération 027_2023 - Modification du PLU de Sénas

La commune de Sénas a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 20 septembre 2016.

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, par délibération n°URB 009-5999/19/CM du 16 mai 2019 et par délibération n°URBA-012-12103/22/CM du 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a acté l'engagement de la modification n°3 et de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas.

La commune de Sénas souhaite modifier les orientations d'aménagement et de programmation pour les secteurs : Pont de l'Auture / Galazon 2 / Les saurins / Saurins Sud-RD7N / Le Grand Viollet / Mon Plaisir / Les Sigauds.

Considérant que les modifications apportées au PLU de la commune de Sénas n'ont pas d'impact direct sur la commune d'Orgon, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette modification.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette modification du PLU de Sénas.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

9-1 - Convention de partenariat avec le CDAD 13

Délibération 028_2023 - Convention 2023 permanences du CDAD13

Une convention a été signée le 1^{er} avril 1998 entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.) des Bouches-du-Rhône et la commune d'Orgon afin d'organiser des consultations juridiques gratuites sur le territoire. La présente convention vise à préciser l'organisation et les modalités de fonctionnement de ces consultations juridiques pour l'exercice 2023.

Les permanences d'Avocats généralistes seront tenues par des professionnels du droit des Bouches-du-Rhône, désignés par les Ordres des Avocats du département, ou par les Chambres Départementales des Notaires ou des Huissiers. Elles se tiendront le deuxième lundi des mois de janvier, mars, mai, septembre et novembre de 9h00 à 12h00 dans les locaux de la Mairie.

L'accès à ces permanences est gratuit. Les administrés peuvent consulter les avocats sur rendez-vous à l'accueil de la Mairie.

La convention est conclue pour une durée d'un an, prenant effet au 1^{er} janvier 2023.

Le financement des consultations, dont le coût s'élève à 219,73€ TTC par demi-journée, est pris en charge de la manière suivante :

- 1/3 (73,24 euros) est pris en charge par la commune d'Orgon,
- 1/3 (73,24 euros) est pris en charge par le C.D.A.D. 13,
- 1/3 (73,24 euros) pris en charge par les professionnels du droit concernés.

Pour la Commune d'Orgon, 5 permanences représentent un coût de 366,20€, auxquels s'ajoute une participation aux frais de fonctionnement du C.D.A.D. 13 de 43,94 €, soit un coût total de 410,14€ pour l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

9-2 - Convention d'aide à l'archivage avec le CDG 13

Délibération 029_2023 - Convention d'aide à l'archivage avec le CDG13

Le 20 décembre 2019, une convention triennale d'aide à l'archivage avait été signée entre la Commune d'Orgon et le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône. Cette convention prévoyait, sur trois ans, l'intervention d'une archiviste diplômée pour trier, classer l'arriéré et procéder aux éliminations obligatoires des archives de la commune.

Cette convention a pris fin au 31 décembre 2022. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour une nouvelle période de trois ans.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la prestation « aide à l'archivage » confiée par la commune au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône. Le Centre de Gestion met à la disposition de la commune un archiviste diplômé qui accompagne et forme l'agent en charge de la gestion des archives.

La convention est conclue pour une durée de 60 jours, répartis en 20 jours en 2023, 20 jours en 2024 et 20 jours en 2025, sachant que les jours non effectués peuvent être reportés sur l'année suivante ou simplement annulés sans contrepartie financière à la charge de la commune.

La participation financière due par la commune est de 320,00€ par jour de travail de l'archiviste.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance à 21h30.

Le Prochain conseil municipal est prévu en avril 2023.

Le Maire

Le secrétaire de séance